

Convention de Partenariat

Congrès National de la F.F.B.

Article I. Les Parties Contractantes

Il a été convenu entre

a) La FEDERATION FRANCAISE DE BONSAI d'une part,

Représentée par :

.....Président(e) de la FFB

b) Et le clubd'autre part

Représenté par :

.....Président du club

Article II. Objet

A la suite de la décision du Conseil d'Administration de la FFB du(date), le Congrès annuel FFB 20..... sera accueilli par

Ci-après dénommé « l'organisateur »

Cette décision est fondée sur le projet présenté par l'organisateur le20..., annexé au présent contrat avec le Budget initial prévisionnel.

Sous réserve des adaptations suivantes:

- 1.....
- 2.....
- 3.....

Article III. Le Comité d'Organisation

Un comité d'organisation (C.O.) devra être mis en place. Il comportera

Deux CO-PRESIDENTS : (le Président de la F.F.B. et le Président du club organisateur)

- Le Président de la F.F.B. et le Président du club organisateur
 - o Le Président de la F.F.B. préside le comité d'organisation
 - o Le Président du club organisateur est responsable du suivi local des opérations avec l'assistance des membres de son club et, éventuellement des clubs voisins.
- Un(e) SECRETAIRE (désigné par le club organisateur)
- 2 CO-TRESORIERES : (le trésorier du Club et le trésorier de la FFB)
- Le responsable Congrès FFB (Animateur du comité d'organisation). Il en reçoit très régulièrement les informations sur l'avancement du projet, ainsi que les demandes. Il informe le Président de la FFB et conseil le club organisateur
- DIVERS AUTRES RESPONSABLES :
 - Il s'agit en général des membres du club organisateur ayant accepté de prendre en charge un point précis du déroulement de la manifestation.
 - Une Liste nominative annexé au rapport de chaque comité d'organisation (avec les éventuelles évolutions)

Le comité siègera autant de fois que nécessaire.

Le lieu de la réunion sera proposé par le club organisateur. Lors de ces réunions, le comité peut s'entourer des responsables plus particulièrement concernés. Devront être obligatoirement présents :

- Les deux co-présidents
- Les deux co-trésoriers
- Le responsable Congrès de la FFB

Chaque réunion du comité d'organisation fera l'objet d'un compte rendu sous la responsabilité de l'animateur du comité.

APRES LA MANIFESTATION

L'animateur du Comité sous le contrôle des deux Co-Présidents, organisera une réunion de clôture pour valider la répartition du résultat de l'opération au plus tard 3 mois après le congrès.

Article IV. Gestion des comptes

La bonne gestion de la Trésorerie est un des facteurs de la réussite de la manifestation.

Le Trésorier de la manifestation sera celui du club organisateur.

Il agira en constante liaison avec le Trésorier de la F.F.B.

A. Compte d'exploitation CONGRES NATIONAL

Le club organisateur devra ouvrir un compte d'exploitation comptable « Congrès national ».

De son côté, la F.F.B. ouvrira aussi un compte d'exploitation comptable « Congrès national »

A l'issue de la manifestation, les 2 trésoriers consolideront les 2 exploitations comptables et établiront le bilan du Congrès.

B. Les DEPENSES

Toutes dépenses seront effectuées sur présentation du justificatif. En cas de défaillance d'une des deux parties aux obligations du contrat, les frais engagés seront supportés à part égales entre le Club Organisateur et la F.F.B.

C. Le BILAN COMPTABLE

Il sera établi par les 2 co-trésoriers.

Il sera présenté au Conseil d'Administration de la F.F.B.

Les éventuels bénéfices ou pertes ressortant après apurement de toutes les opérations comptables ayant trait à la manifestation seront répartis en parts égales entre la F.F.B. et le club organisateur.

Les VENTES DIVERSES

Les ventes d'objets divers (livres, revues, pin's, objets vestimentaires, etc...) faites soit par la F.F.B. soit par le club organisateur sont aux risques et profits exclusifs du vendeur, et n'apparaissent en aucune façon dans la comptabilité du congrès. Elles doivent cependant faire l'objet d'une validation de la FFB pour être autorisées.

Article V. **L'Exposition**

Catégorie : - Shito/Mame/Shohin
- Kifu/Chuhin/Daihin

Les arbres et présentoirs apportés par les exposants seront réputés sous la responsabilité des organisateurs depuis le moment de leur entrée dans la salle d'exposition jusqu'à leur sortie de celle-ci.
En cas de vol, le préjudice subi par l'exposant sera indemnisé par l'assurance spéciale contractée par la FFB. Le coût de cette assurance entrera dans le bilan comptable du Congrès.

A. Le ROLE DU CLUB ORGANISATEUR

Le club organisateur concevra l'installation de la salle en liaison avec la FFB et mettra en place le mobilier nécessaire à l'exposition (tables, fonds verticaux, éclairages, etc...) ainsi que la décoration éventuelle.

Le club organisateur assurera l'approvisionnement en eau et matériel d'arrosage

Le club organisateur, en accord avec les 2 co-trésoriers, se chargera de percevoir les droits d'entrée à l'exposition des visiteurs extérieurs.

B. Le ROLE DE LA F.F.B.

Le règlement de l'exposition est fourni par la FFB.

Les inscriptions

Le Collège des Juges de la F.F.B. gère les inscriptions des arbres à l'exposition. La liste du collège des Juges sera annexée aux comités d'organisations, avec les évolutions éventuelles. Le Président du Collège est l'interlocuteur du Comité d'organisation.

Seuls les arbres retenus lors des présélections régionales pourront être exposés.

L'étiquetage DES ARBRES

La F.F.B. fournira les étiquettes et leurs supports.

C. Les ARBRES

C'est le Collège des Juges de la FFB qui au préalable sélectionne les arbres. Et seul le Collège des juges de la FFB prendra en charge la réception des arbres à l'arrivée sélectionnés. Aucun arbre ne pénétrera dans la salle d'exposition avant d'avoir été enregistré. Chaque exposant, ayant été conduit devant l'emplacement qui lui est réservé dans la salle d'exposition, installera lui-même ses arbres comme il le souhaite à l'intérieur de cet espace.

Chaque arbre présenté fera l'objet d'un étiquetage normalisé au moyen des étiquettes fournies par la F.F.B., au moment de l'enregistrement des arbres.

Elles seront remises au propriétaire de l'arbre accompagnées d'un support.

Les supports d'étiquettes restent la propriété de la F.F.B. et seront récupérés à la fin de l'exposition.

La surveillance des arbres durant la durée de l'exposition (jour et nuit) sera à la charge du club organisateur. Si la place le permet, un espace distinct de l'exposition nationale pourra être aménagé par le club organisateur, pour sa propre promotion.

D. Les DISTINCTIONS

Un certain nombre d'arbres présentés à l'exposition seront distingués par un jury issu exclusivement du Collège des Juges de la F.F.B.

Le moment de la remise des distinctions sera déterminé en fonction du programme de la manifestation.

Elles seront remises par le président de la F.F.B. accompagné du président du club organisateur et du représentant du Collège des Juges.

Un affichage spécifique mentionnera la distinction auprès de l'arbre, une fois les résultats donnés.

Les arbres remarquables seront pressentis pour représenter la France au Congrès EBA de l'année suivante.

Il ne sera attribué aucun prix de valeur par la F.F.B.

C. Les EXPOSANTS

Ils seront tenus de se conformer au règlement de l'exposition (annexé au présent contrat et qui sera remis à chaque exposant). Les conditions particulières les concernant (notamment nombre d'arbres présentés, emplacement, etc...).

Les arbres ne pourront commencer à être retirés de la salle qu'à la fin de l'exposition après la fermeture au public

Article VI. Le concours du Nouveau Talent

Le Concours du Nouveau Talent est de la seule compétence de la F.F.B.

A. JUGES et CONCURRENTS

Le jury est exclusivement composé des membres du Collège des Juges de la F.F.B.

Les concurrents ont été sélectionnés lors du Concours du Nouveau Talent dans chacune des régions FFB.

Ils s'engagent à respecter les décisions du jury.

B. MATERIEL

Les arbres pour le Concours du Nouveau Talent sont fournis par la FFB, leur coût entre dans le budget du Congrès.

Chaque candidat apporte son matériel pour travailler son arbre y compris le fil de ligature.

C. Les RESULTATS

L'annonce des résultats se fera en même temps que celle des distinctions de l'exposition. L'arbre du vainqueur lui est offert, les autres candidats peuvent acheter leurs arbres.

Le lauréat représentera la FFB au Concours du Nouveau Talent Européen lors du Congrès de l'EBA l'année suivante. En cas de désistement, le candidat arrivé en second le remplacera. Les arbres non vendus restent la propriété du club organisateur.

A La CHARGE Du CLUB ORGANISATEUR :

La salle du Concours,

Son aménagement

La logistique.

Article VII. Les Intervenants

Des espaces séparés seront prévus pour des animations (Démonstration, Animateur d'Ateliers, etc...). La mise à disposition et l'aménagement de cet espace doit être propice à l'activité. Le coût et le choix des intervenants sont nécessairement validés par la FFB et intégré dans sa totalité dans le budget du congrès. Une convention entre l'intervenant, la FFB et le club organisateur sera signé afin de cadrer les prestations, sous la responsabilité du Club organisateur. Un projet de convention est en annexe de ce document.

Article VIII. Les Congressistes

Les congressistes se seront inscrits à l'aide de fiches d'inscription. Un listing informatique sera établi par le club organisateur, celui-ci devra être disponible lors des comités d'organisations, ce listing sera transmise en fin de congrès à la FFB. Aucune copie de cette liste ne sera conservée par le Club organisateur. La FFB s'engage à détruire celle-ci au plus tard 6 mois après le Congrès.

Le montant de leur participation sera réglé au moment de leur inscription.

A leur arrivée les congressistes seront enregistrés au bureau d'accueil où il leur sera remis un identifiant leur permettant l'accès aux différentes activités proposées par le congrès, auxquelles ils se seront inscrits.

Article IX. **Assurances**

L'ensemble des activités, doit être couvert par une ou plusieurs polices d'assurances.
L'articulation de ces contrats est de la responsabilité de l'organisateur. Une attestation d'assurance sera fourni par l'organisateur et remise à la FFB, au plus tard avant l'implantation des arbres à exposer.

Arbres d'Expositions :

Les arbres exposés sont assurés par la FFB, sur la base de leurs valeurs estimées. Cette déclaration est transmise par le collège des juges sous forme de fichier informatique, sur un tableau du type Excel, récapitulatif de l'ensemble des arbres et de leurs valeurs. Ce fichier devra être fourni, 3 semaines avant l'expo pour une première estimation, le fichier définitif sera transmis à la FFB au plus tard 48 heures avant l'exposition.

Exposants :

Les stands et leurs contenus seront aussi assurés par l'organisateur, sur la base des valeurs déclarées.

L'ensemble de la manifestation :

Les activités, la restauration, en somme toute la manifestation doit faire l'objet d'une couverture d'assurance, contracté par l'organisateur.

Article X. **Spécifications**

Les parties contractantes ont en outre convenu d'observer les spécifications supplémentaires suivantes :

- 1.....
- 2.....

Article XI. **Rapports d'avancement**

Chaque Comité d'organisation fera l'objet d'un rapport qui sera transmis à chaque partenaire. L'organisateur s'engage à informer régulièrement la FFB sur l'avancement du projet et des sommes engagées et à engager.

Ces rapports devront indiquer clairement toute modification du projet initial et la façon dont les spécifications supplémentaires sont mises en œuvre.

Les modifications feront l'objet d'une validation de la FFB préalablement à chaque réunion du comité d'organisation.

Article XII. **Dispositions financières**

Sur la base du dossier de candidature, il devra être établi un « budget prévisionnel consolidé » incluant le budget pour la manifestation de la FFB. Ce budget prévisionnel validé par les représentants des deux parties est annexé(1) au contrat devra être approuvé par les deux Co-Présidents du Comité d'Organisation.

Toute évolution du Budget fera l'objet d'une validation des parties, annexé au rapport du comité d'organisation post modification. Toutes dépenses hors budget devront être cosignées par les deux parties.

Le résultat de l'opération fera l'objet d'une répartition entre les deux partenaires sur la base de 50 % pour chaque partie.

Article XIII. Résiliation/Annulation du Contrat

S'il semble que l'organisateur ne développe pas le projet ou ne suit pas les engagements contractualisés, de façon satisfaisante, ce contrat peut être résilié par le Conseil d'Administration de la FFB lors d'un vote.

La résiliation du contrat sera notifiée à l'organisateur par courrier recommandé.

Fait à.....le.....

La FEDERATION FRANCAISE DE BONSAI

L'ORGANISATEUR

Annexe 1 Projet + Prévisionnel Club Organisateur (Présenté au CA de la FFB)

Annexe 2 Listes nominatives du comité d'organisation (avec Fonction)

Annexe 3 Liste du Collèges de Juges prévu pour cette manifestation

Annexe 4 Convention Intervenant